

DECISION DU MAIRE

N° 2022-023

Objet :
Tarifs de location des salles communales
à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décision affichée le : 02 MARS 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Gignac,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-025 du 02 juin 2020, visée en Préfecture de l'Hérault le 04 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire N° 2018-117 du 20 novembre 2018 portant tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles de la commune,

***** DECIDE *****

Article 1 : les tarifs sont les suivants :

	Administrés de la commune	Personnes extérieures à la commune
Salle Guy Paulet	250 €	pas de prêt
Salle de l'Ancien Couvent	150 €	pas de prêt
Site de la Meuse	350 €	550 €
Salle du Chai de la Gare	800 € le week-end 600 € la journée	1 500 € le week-end 1 100 € la journée
	Associations extérieures à la commune week-end	Collectivités / Organismes territoriaux pour réunions
Espace Culturel complet (1)	2 500 €	1 200 € / journée 850 € / ½ journée (8h-13h ou 13h-18h)
Théâtre (2)	2 000 €	900 € / journée 650 € / ½ journée (8h-13h ou 13h-18h)
Salle Expo (3)	1 100 €	600 € / journée 500 € / ½ journée (8h-13h ou 13h-18h)
Gymnase le Rival	2 000 €	900 € / journée 650 € / ½ journée (8h-13h ou 13h-18h)

(1) : Espace Culturel complet du samedi matin au dimanche midi

(2) : Théâtre : salle climatisée 231 m² du samedi matin au dimanche midi / Congrès - Concerts

(3) : Salle Expo : climatisée 100 m² du samedi matin au dimanche midi / Apéritifs – Manifestations – Repas / 60 personnes maximum

Article 2 : seront demandées pour toutes les salles :

- Caution nettoyage : 500 €
- Caution tri-sélectif : 50 €

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gignac, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,

Jean-François SOTO.